



Commune d'HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation 7 octobre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 14

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mesdames Mireille GIORIA, Victoire BRAISAZ, Evelyne PROVINSIAL, Josiane TERCINET

Messieurs Jérôme BEJUIS, Frédéric BOULANGER, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON, Léopold PICHOL-THIEVEND

Absents : Néant

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Bertrand JOGUET-RECORDON a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 6 septembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Pour les questions n° 2, n° 3 et n° 4 inscrites à l'ordre du jour,

Madame le Maire rappelle le contexte du passage de la régie des Saisies des Remontées mécaniques en Société Publique Locale (SPL)

La Régie des Saisies a été créée en 1997 par le SIVOM des Saisies pour :

- L'exploitation des domaines skiables (alpin et nordique) de la station des Saisies et des remontées mécaniques ;

- Et, l'exploitation d'un service de navettes en station.

Le mode de gestion en régie actuellement retenu est fortement lié aux compétences transférées par les Communes membres du SIVOM des Saisies.

2 - Désireux de préserver l'outil « remontées mécaniques » à une échelle locale, (communes de Hauteluce, Villard Sur Doron et Crest-Voland), et de privilégier un mode d'exploitation de proximité au moyen d'une structure plus efficiente, adaptée à l'exploitation d'une activité économique et permettant aux communes de conserver la maîtrise de l'exploitation, une réflexion a été engagée dès 2014, sur la possibilité de faire évoluer la Régie des Saisies en société de droit privé.

3 - Parmi les choix s'offrant aux élus des 3 communes, le recours à la société publique locale (SPL) constitue un outil adapté à la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable en ce que la Société Publique Locale (SPL) :

- **Est une société détenue exclusivement par les collectivités territoriales de la Station (Commune de Hauteluce, Commune de Crest-Voland et Commune de Villard sur Doron) comme l'est aujourd'hui la Régie des Saisies;**
- **Bénéficie - en tant que société anonyme - d'une véritable gestion d'entreprise gage de performance ;**
- **Répond à un objectif de rapidité et de simplicité en permettant aux Communes actionnaires de confier directement à la SPL la gestion du service des remontées mécaniques et l'exploitation de domaines skiables ;**
- **Se présente comme une structure évolutive dans le temps capable d'intégrer, si le souhait des acteurs du territoire est exprimé en ce sens, des domaines skiables complémentaires à celui de la Station des Saisies;**
- **Permet d'asseoir le positionnement de l'outil « remontées mécaniques » au niveau local.**

4 - Ce qu'il faut retenir, c'est que la SPL, est une « quasi-régie », c'est-à-dire c'est la structure la plus proche de ce que vous connaissez aujourd'hui avec la Régie, il n'y aura aucun changement pour le personnel.

C'est grâce au travail de tous, que notre outil actuel est aussi performant.

L'objectif de préserver l'outil est essentiel, mais il est également de notre responsabilité de le faire évoluer.

Cette évolution va nous permettre de préserver sa performance.

Ordre du jour n° 2 – RETRAIT DES COMPETENCES – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM DES SAISIES

Afin de débattre sereinement des 3 questions inscrites à l'ordre du jour, concernant la création d'une SPL, Madame le Maire procède à une suspension de séance à 20h20 La séance reprend à 21h23.

Madame le Maire procède à la lecture du projet de délibération :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961 portant création du SIVOM des Saisies, modifié par arrêtés préfectoraux des 16 janvier 1963, 7 avril 1988, 14 janvier 1998, 26 février 2001, 21 janvier 2003, 7 avril 2008, 12 janvier 2009, 9 janvier 2014, 11 août 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du SIVOM des Saisies du 4 octobre 2019 approuvant le nouveau projet de statuts du SIVOM des Saisies ;

CONSIDERANT que :

1. Les Communes de Hauteluce, Crest-Voland et Villard-sur-Doron sont membres du SIVOM des Saisies créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961.

Le SIVOM des Saisies est un syndicat intercommunal à la carte qui exerce :

Au titre des compétences « obligatoires » exercées pour ses 3 communes membres :

- Construction et exploitation des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin, du domaine nordique situé sur le périmètre syndical ;
- Construction et exploitation des espaces VTT et des sentiers touristiques situés dans le périmètre syndical (et autres que ceux d'intérêt communautaire), plan en annexe au présent arrêté ;
- Transports utiles au fonctionnement de la station, situés dans le périmètre syndical (et autres que ceux organisés par les AOT notamment par le département, par les communes ou par les communautés de communes) ;
- Centre multi-activités avec espace aquatique situé au col des Saisies et de ses annexes : cette compétence regroupe la programmation, la construction, la gestion, les investissements, les extensions et les réhabilitations de l'équipement, et de ses annexes telles qu'elles sont précisément déterminées lors de la prise des délibérations afférentes ;
- Toute étude liée à l'aménagement et au développement en lien avec les compétences susvisées

Au titre des compétences « optionnelles » exercées pour deux des trois communes membres (Commune de Hauteluce et Commune de Villard-sur-Doron) :

- Distribution publique de l'eau potable ;
- Gestion du caravaneige - camping ;
- Création d'un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé Office de tourisme, dans les conditions prévues aux articles L. 134-5, L. 133-2 à L. 133-10-1 du code du tourisme ;
- Toute action de promotion et d'animation visant à promouvoir, à commercialiser et à développer une offre touristique « 4 saisons » ;
- Programmation, construction et gestion d'équipements et infrastructures touristiques ou de loisirs autres que celles prévues aux compétences obligatoires des aménagements liés aux sports et activités de tourisme ainsi que leur promotion.
- **3.** Par une délibération du comité syndical du SIVOM des Saisies du 13 juin 1997, il a été créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière actuellement dénommée « Régie des Saisies », laquelle exerce certaines compétences dévolues par les Communes de Hauteluce, de Villard-sur-Doron et de Crest-Voland au SIVOM des Saisies, telles en particulier :
 - L'exploitation des domaines skiables (alpin et nordique) de la station des Saisies et des remontées mécaniques ;
 - L'exploitation d'un service de navettes en station.

La Régie des Saisies intervient également sur le territoire de la Commune de Cohennoz pour gérer le domaine

skiable partiel de Cohennoz (ski alpin et ski nordique) - Secteur Mont-Bisanne.

4. Les Communes de Hauteluce, Crest-Voland et Villard-sur-Doron, soucieuses de préserver la qualité de l'exploitation du service des remontées mécaniques et des domaines skiables de la station des Saisies, souhaitent privilégier un mode d'exploitation de proximité au moyen d'une structure plus efficace, adaptée à l'exploitation d'une activité économique et permettant aux communes de conserver la maîtrise de l'exploitation.

La Commune de Cohennoz souhaite, pour le secteur Mont-Bisanne, prendre part à ce projet afin de créer, aux côtés des communes précitées, un environnement juridique et économique favorable au développement des domaines skiables des Saisies et propre à en assurer la pérennité.

Les Communes de Hauteluce, Crest-Voland, Villard-sur-Doron et Cohennoz envisagent de constituer entre elles une société publique locale leur permettant de répondre aux intérêts et enjeux précédemment exposés.

5. Cette évolution structurelle rend nécessaire la modification des compétences du SIVOM des SAISIES pour acter de la reprise, par les Communes de Hauteluce - Crest-Voland - Villard-sur-Doron, des compétences :

- *« construction et exploitation des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin, du domaine nordique situés dans le périmètre syndical » ;*
- *« transports utiles au fonctionnement de la station, situés dans le périmètre syndical (et autres que ceux organisés par les AOT notamment le conseil général, par les communes ou par les communautés de communes) ».*

C'est dans ce contexte qu'est envisagée la présente modification des compétences du SIVOM des SAISIES, modification qui permet également d'entériner de la reprise par la Commune de Hauteluce et la Commune de Villard-sur-Doron de la compétence *« distribution publique de l'eau potable »* dont l'exercice est désormais confié à la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE.

6 - En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SIVOM des Saisies a entériné le nouveau projet de statuts du SIVOM des Saisies par délibération du 4 octobre 2019.

Cette délibération a été notifiée à chacune des trois communes membres du SIVOM des Saisies, chacune desdites communes étant invitée à délibérer sur le nouveau projet de statuts.

Tel est l'objet du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix contre (Victoire BRAISAZ, Josiane TERCINET, Jérôme BEJUIS, Frédéric BOULANGER, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Léopold PICHOL-THIEVEND), 4 voix pour (Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Bernard BRAGHINI, Bertrand JOGUET-RECORDON) et aucune abstention des membres présents,

DECIDE

De ne pas approuver la reprise par la commune de Hauteluce des compétences *« construction et exploitation des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin, du domaine nordique situés dans le périmètre syndical »* et *« transports utiles au fonctionnement de la station, situés dans le périmètre syndical (et autres que ceux organisés par les AOT notamment le conseil général, par les communes ou par les communautés de communes) »* de ne pas approuver les nouveaux statuts du SIVOM des Saisies.

Ordre du jour n° 3 – RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COMMUNES DE HAUTELUCE, CREST-VOLAND ET VILLARD SUR DORON SUITE A LA DISSOLUTION DE LA REGIE

CONSIDÉRANT que :

Le conseil municipal a voté par 10 voix contre, 4 voix pour et aucune abstention contre la reprise par la commune de Hauteluce des compétences précitées, ainsi que contre l'approbation des nouveaux statuts du SIVOM des Saisies, la question n° 3 inscrite à l'ordre du jour ne peut faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal s'est prononcé **par 10 voix contre (Victoire BRAISAZ, Josiane TERCINET, Jérôme BEJUIS, Frédéric BOULANGER, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Léopold PICHOL-THIEVEND), et 4 voix pour ((Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Bernard BRAGHINI, Bertrand JOGUET-RECORDON, et aucune abstention sur ce point de l'ordre du jour**

Ordre du jour n° 4 – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE, SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES

CONSIDERANT que :

Le conseil municipal a voté par 10 voix contre, 4 voix pour, 0 abstention contre la reprise par la commune de Hauteluce des compétences précitées ainsi que contre l'approbation des nouveaux statuts du SIVOM des Saisies, la question n°4 inscrite à l'ordre du jour ne peut faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal s'est prononcé **par 10 voix contre (Victoire BRAISAZ, Josiane TERCINET, Jérôme BEJUIS, Frédéric BOULANGER, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Léopold PICHOL-THIEVEND), et 3 voix pour ((Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Bertrand JOGUET-RECORDON), et une abstention (Bernard BRAGHINI), sur la création de la Société Publique Locale Domaines skiabiles des Saisies telle que présentée.**

Madame Josiane TERCINET souhaite préciser que les élus dans leur majorité sont favorables à la création de la SPL mais se prononcent contre les règles de représentativité qui ont été décidées. Le nombre de siège de la commune eu égard au montant du capital détenu par la commune de Hauteluce, devrait être au moins égal au nombre total de sièges proposés par les 3 autres communes (Villard, Crest-Voland, Cohennoz)

Ordre du jour n° 5 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Sans objet, cette délibération étant liée à la création de la SPL

Ordre du jour n° 6 - CONVENTION SAF HELICOPTERES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF (Secours Aérien Français) relative aux secours hélicoptés en Savoie pour l'année 2019-2020 (du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020). Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2019-2020 seront de 56.90 Euros/mn TTC.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs

et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ordre du jour n° 7 - MODIFICATION PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Le PPRN (Plan de Prévision des Risques Naturels) d'Hauteluce a été approuvé le 28 décembre 2018. Un arrêté préfectoral du 9 mai 2019 a prescrit la modification n° 1 du PPRN qui a fait l'objet d'un avis réservé du Conseil municipal.

Un nouvel arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 a été pris pour déplacer la période de mise à disposition du dossier du 15 octobre au 15 novembre 2019 et permettre une meilleure concertation avec la commune.

Considérant que la modification a pour objet la mise en compatibilité des prescriptions du PPRN avec une expertise locale précise fournie en juillet 2018 par un pétitionnaire, le conseil municipal est amené à donner un nouvel avis sous la forme d'une délibération préalablement à la consultation du public qui aura lieu du 15 octobre au 15 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Bernard BRAGHINI), une voix contre (Josiane TERCINET) et 12 voix pour :

- Emet un avis favorable sur la modification du PPRN, assorti de la demande suivante :
considérant que la carte du zonage de ce secteur n'a pas intégré totalement les enjeux de la zone construite,
considérant que l'un bâtiments situé dans la zone de modification, affleure la zone N, il est demandé d'inclure le bâtiment concerné (parcelle E 329) dans le zonage concerné par cette modification.

Ordre du jour n° 8 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, plusieurs ventes de biens sont soumises à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

Parcelle AC 78	Terrasse
Parcelles AC 110 – 111 - 202	Non bâti
Parcelles AC 171 - 172	Bâti sur terrain propre
Parcelle AE 12	Bâti sur terrain propre
Parcelle C 3016	Bâti sur terrain propre

Ordre du jour n° 9 - GESTION RESSOURCES HUMAINES

Le conseil municipal est informé de la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} décembre suite au recrutement Madame Marie CHEVALLIER

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- De recruter pour la saison hivernale 2019-2020 :
 - Quatre ASVP/ATPM affectés au service de la Police Municipale (du 09/12/19 au 31/03/20).
 - Trois Saisonniers agents Techniques Polyvalents (du 01/12/19 au 31/03/20)

- Un agent d'accueil à l'Office de Tourisme / Ecomusée d'Hauteluce pour la saison d'hiver
- D'établir un avenant au contrat de travail passé avec un agent technique polyvalent saisonnier. Le CDD initial est prolongé d'un mois du 1^{er} Octobre 2019 au 31 Octobre 2019.
- D'accepter la prolongation du temps partiel à 80 % d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 17 octobre 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019.
Concernant la demande de réintégration de cet agent à temps complet à partir du 1er Janvier 2020, les élus en charge du personnel souhaite la rencontrer au préalable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions de Monsieur le premier adjoint
- Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer les contrats de travail correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil municipal prend connaissance du courrier de la présidente de l'ADMR relatif aux indemnités kilométriques.
Il est proposé une convention trisannuelle pour le versement d'un complément d'indemnités kilométriques pour un montant de 610 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et charge Madame le Maire de la signature de la convention.

- Une réunion publique présentant la révision du PLU se tiendra le 28 octobre 2019 à 18 h salle Ducis.
- L'inauguration du mémorial érigé en souvenir de la Compagnie du Lac se déroulera le mardi 15 octobre à 10 h à la Girotte
La séance est levée à 22 h15

